

RÉUNION DU 6 AVRIL 2021



L'an deux mil vingt et un, le six avril, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Bréauté (au regard du contexte sanitaire) sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoints ; Mme CHAPELLE Noëlle, M. LAINNE Jean-Baptiste, Mme HATTON Amélie, M. DELAUNE Valentin, Mme COQUELLE Peggy, M. MANGIN Jérôme, Mme JASSAK Madelyne, M. HEBERT Richard, Mme LEMONNIER Valérie et M. PASCAL Régis.

M. MANGIN a été élu secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MARS 2021 (n°1/04-2021)

A la lecture du compte-rendu du 9 mars dernier et plus précisément sur la question de la rénovation du presbytère, il est précisé que la démolition du garage pourra être envisagée, si besoin. Puis, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020 (n°2/04-2021)

Le conseil municipal APPROUVE, avec 14 voix pour, le compte de gestion 2020 établi par M. le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de FECAMP. Ce compte de gestion est en tout point identique au compte administratif 2020 et n'appelle ni réserves ni observations.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (n°2bis/04-2021)

Le conseil municipal de BREAUITE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 sous la présidence de M. PASCAL Régis, doyen d'âge, après s'être fait présenter par Mme DHERVILLEZ, 1^{ère} Adjointe, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, VOTE et APPROUVE avec 14 voix pour (M. MALO, Maire s'étant retiré au moment du vote) le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 233 502,00
	Réalisé :	221 352,51
	Restes à réaliser :	188 000,00
Recettes	Prévu :	1 233 502,00
	Réalisé :	679 886,95
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 347 889,00
	Réalisé :	757 139,42
	Restes à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 347 889,00
	Réalisé :	1 542 729,50
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	458 534,44
Fonctionnement :	785 590,08
Résultat global :	1 244 124,52

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (n°2ter/04-2021)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PASCAL Régis, doyen d'âge, après avoir approuvé ce jour le 6 avril 2021 le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 141 174,42
- Un excédent reporté de : 644 415,66
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 785 590,08
- Un excédent d'investissement de : 458 534,44
- Un déficit des restes à réaliser de : 188 000,00
- Soit un excédent de financement de : 270 534,44

DECIDE, avec 14 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : excédent 785 590,08
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 785 590,08
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 458 534,44

BUDGET PRIMITIF 2021 (n°3/04-2021)

Mme DHERVILLEZ, 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 2 avril 2021 pour le budget primitif 2021. Elle liste à l'assemblée les demandes de subventions en cours non inscrites dans le présent budget.

Après avoir approfondi le projet de ce budget primitif 2021 présenté par Mme DHERVILLEZ, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* 1 499 683 euros en section de fonctionnement

* 1 640 986 euros en section d'investissement.

M. le Maire remercie Mme DHERVILLEZ, 1^{ère} Adjointe et Mme la Secrétaire de mairie pour leur investissement dans l'élaboration du budget dans des délais très courts ; ainsi que les Membres de la Commission des Finances et M. le Conseiller de la Trésorerie de Fécamp pour leur aide.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES 2021 (n°4/04-2021)

Mme DHERVILLEZ, 1^{ère} Adjointe, rappelle qu'en 2020 les taux communaux votés étaient : 10,63 % pour la taxe du foncier bâti et 22,94 % pour la taxe du foncier non bâti. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'assemblée est informée que les communes bénéficient du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du Département, à savoir 25,36 % pour la Seine Maritime. Ce nouveau taux majoré de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc porté à 35,99 %.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

APPROUVE et FIXE les taux d'imposition communaux de 2021 à :

* 35,99 % pour la taxe du foncier bâti

* 22,94 % pour la taxe du foncier non bâti.

DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES FRAIS D'ETUDES ET LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (n°5/04-2021)

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'assemblée est informée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Toutefois, certaines

immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quel que soit le seuil de la population de la commune. Il s'agit :

- Des frais d'études non suivies de réalisation (compte 203)
- Des subventions d'équipement versées (compte 204).

En conclusion, pour les immobilisations visées ci-dessus, il est proposé que la durée d'amortissements des subventions et des frais d'études non suivies de travaux versées soit fixée à une année.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les durées d'amortissement à une année pour les frais d'études non suivies de réalisation et pour les subventions d'équipement versées.
- De charger M. le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe de faire le nécessaire.

REAMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CRTE (n°6/04-2021)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaménager l'agence postale communale pour l'accueil public. Il précise que ces travaux, d'un montant total de 6685,63 € HT, peuvent être subventionnés au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de réaménagement de l'agence postale communale d'un montant total de 6685,63 € HT

ACCEPTTE les devis de menuiserie d'un montant 658,60 € HT et d'agencement d'un montant de 6027,03 € HT

DECIDE de solliciter une subvention de la DSIL – classique CRTE Campagne de Caux à hauteur de 80 % (orientation 1 : un territoire humain qui favorise l'épanouissement Axe 1 : porter une politique sociale et solidaire

AUTORISE et CHARGE M. le Maire et les Adjoints à signer tout document et effectuer toutes démarches pour cet investissement et cette demande de subvention

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération « Travaux Divers » de la section d'investissement du budget 2021.

CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CRTE (n°6bis/04-2021)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de démolir des locaux communaux vétustes rue Pierre de Coubertin. Cette démolition permettra la construction de garages, dont l'usage pourra être proposé notamment aux associations. Ces travaux d'un montant total de 64308,79 € HT peuvent être subventionnés au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de démolition des locaux communaux vétustes situés rue Pierre de Coubertin afin d'y construire des garages dont l'usage pourra être proposé notamment aux associations pour un montant total de 64308,79 € HT

ACCEPTTE les devis de démolition d'un montant de 7070 € HT, de charpente-couverture d'un montant de 42058,04 € HT et de maçonnerie d'un montant de 15180,75 € HT

DECIDE de solliciter une subvention de la DSIL – classique CRTE Campagne de Caux à hauteur de 80 % (orientation 1 : un territoire humain qui favorise l'épanouissement Axe 2 : Sports culture

AUTORISE et CHARGE M. le Maire et les Adjoints à signer tout document et effectuer toutes démarches pour cet investissement et cette demande de subvention

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération « Travaux Divers » de la section d'investissement du budget 2021.

REHABILITATION DU PRESBYTERE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CRTE (n°6ter/04-2021)

M. le Maire fait référence au projet de réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère. Ces locaux serviront provisoirement à des professionnels de santé puis seront des salles de réunion. Ces travaux d'un montant de 99341,80 € HT peuvent être subventionnés au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 14 voix pour,

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère pour un montant total de 99341,80 € HT

ACCEPTÉ les devis de menuiserie, de démolition, d'électricité, de chauffage, de cloisons, d'isolation et de plafonds d'un montant total maximum de 99341,80 € HT

DECIDE de solliciter une subvention de la DSIL – classique CRTE Campagne de Caux à hauteur de 80 % (orientation 3 : un territoire attractif et accueillant Axe 9 : garantir une proximité des équipements, services

AUTORISE et CHARGE M. le Maire et les Adjointes à signer tout document et effectuer toutes démarches pour cet investissement et cette demande de subvention

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération « Presbytère » de la section d'investissement du budget 2021.

VIDEO-SURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (n°6quater/04-2021)

M. le Maire fait référence au projet de vidéo-surveillance mené en concertation avec la Gendarmerie. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 contre (Mme BROUTE)

DECIDE de réaliser les travaux de vidéo-surveillance sur la partie centre-ville et carrefour à feux pour un montant total de 38736 € HT

DECIDE de solliciter une subvention de la DSIL - exceptionnelle à hauteur du pourcentage maximum

AUTORISE et CHARGE M. le Maire et les Adjointes à signer tout document et effectuer toutes démarches pour cette demande de subvention

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération « Travaux Divers » de la section d'investissement du budget 2021.

REFECTION DU CHEMINEMENT DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (n°6quinter/04-2021)

M. le Maire fait référence à la nécessité de réorganiser le cheminement et les allées du cimetière. Ces travaux, estimés à 67675 € HT, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention DSIL.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser la réfection du cheminement et des allées du cimetière pour un montant estimé à 67675 € HT

DECIDE de solliciter une subvention de la DSIL – exceptionnelle à hauteur du pourcentage maximum

AUTORISE et CHARGE M. le Maire et les Adjointes à signer tout document et effectuer toutes démarches pour cette demande de subvention

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération Travaux Divers de la section d'investissement du budget 2021.

POINT SUR LA FETE DE LA MUSIQUE (n°7/04-2021)

Au vu des conditions sanitaires, Mme CHAPELLE propose d'annuler la fête de la Musique et ce, par mesure de sécurité. La commission des Fêtes suggère de se réunir pour réfléchir sur d'autres animations sans rassemblement. Un échange a lieu au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

DECIDE, avec 10 voix pour l'annulation de la fête de la Musique, 1 contre et 4 abstentions, d'annuler la fête de la Musique sous sa forme habituelle

CHARGE la commission des Fêtes de présenter, à la prochaine séance, des propositions d'animations.

POINT SUR L'EVOLUTION DU DOSSIER REGROUPEMENT SCOLAIRE (n°8/04-2021)

M. MALO, Mme DHERVILLEZ et Mme BROUTE informent que les conseils municipaux de Vattetot-sous-Beaumont et Gonfreville-Caillot vont prochainement se positionner sur la question d'intégrer un regroupement scolaire sur la commune de BREaute. Ils précisent qu'une rencontre aura lieu avec un représentant de l'Inspection Académique et de la Préfecture.

POINT SUR L'ACTUALITE DE L'ECOLE CANTINE ET GARDERIE (n°9/04-2021)

Garderie périscolaire : L'assemblée prend connaissance que les conditions sanitaires ont des répercussions sur l'activité de l'école Henri Blanc :

- en février dernier deux classes de l'école Henri Blanc ont été fermées trois jours avant le début des vacances
- en avril, et suite à une directive de l'Etat, toutes les écoles sont fermées trois semaines.

La facturation de la garderie périscolaire étant calculée sur une base forfaitaire mensuelle, il est proposé à l'assemblée de supprimer la facturation de la garderie du mois d'avril.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la facturation de la garderie périscolaire du mois d'avril afin de tenir compte des semaines de fermeture imposée.

Cantine scolaire municipale : Mme CHAPELLE fait référence au contrat de la société Newrest Isidore Restauration chargée de l'approvisionnement en denrées alimentaires et de l'assistance technique à la restauration de la cantine scolaire municipale. Elle informe que :

- un repas bio sera servi une fois par mois
- une animation aura lieu 1 fois tous les 3 mois
- la viande servie devra être principalement de provenance française
- un représentant de Newrest Isidore viendra, en conseil d'école, expliquer l'élaboration des menus avec la collaboration d'une diététicienne.

M. MALO précise qu'il a mangé récemment à la cantine et a pu constater la qualité des menus servis et le respect des mesures sanitaires.

PROPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION (n°10/04-2021)

L'assemblée est informée que le Petit Bréautais est en cours d'élaboration. M. DUPRE signale que la fréquentation du site de la commune a énormément augmenté depuis une petite année. Il signale que le site est actuellement gratuit pour la commune mais que la capacité mémoire du site est insuffisante. Afin d'améliorer le fonctionnement du site, il propose :

- une augmentation de la mémoire moyennant un coût de 60 € par an sur 3 ans.
- l'installation d'une application supprimant la publicité et permettant des informations en temps réel pour un coût de 99 € par an sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ les deux propositions ci-dessus pour un coût annuel de 159 € par an sur 3 ans.

CHARGE M. DUPRE de faire les démarches et signer les documents concernant l'installation de ces deux applications.

CHARGE la commission d'information de la saisie et de la mise à jour du site internet communal

ACCEPTÉ de rembourser à M. DUPRE les sommes afférentes à l'amélioration du site internet communal.

Les crédits afférents à ces dépenses seront prélevés au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget 2021.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVRES (n°11/04-2021)

Mme DHERVILLEZ, 1^{ère} Adjointe, présente à l'assemblée deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

- Maître DENOS, notaire à Goderville, pour la parcelle cadastrée section A n°226, située 200 route de la Voie Romaine
- Maître AMICE, notaire à Goderville, pour la parcelle cadastrée section A n°225, située 220 route de la Voie Romaine

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle A 226 située 200 route de la Voie Romaine et sur la parcelle A 225 située 220 route de la Voie Romaine.

Mme DHERVILLEZ cite les dernières décisions d'urbanisme.

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE EN SOUS-PREFECTURE DU HAVRE SUITE AU RETRAIT DE LA DELIBERATION n°6/11-2020 (n°12/04-2021)

M. MALO signale qu'en compagnie de Mme BROUTE, M. VANDERMEERSCH et M. DUPRE, il a participé à une rencontre en Sous-Préfecture du Havre pour approfondir la réglementation faisant suite au retrait de la délibération n°6/11-2020. Les Deux Responsables de la Sous-Préfecture du Havre et le Responsable du service des Marchés de la Préfecture de Rouen ont donné les précisions suivantes :

* limiter les réunions à huis clos

* les conseillers municipaux, concernés par une question, doivent quitter la salle avant le débat. Ces mêmes conseillers ne doivent, en aucun cas, être présents aux négociations et aux décisions afférentes à toute question où ils peuvent être concernés.

* nécessité de mettre toujours en concurrence et appliquer le code des Marchés Publics.

RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE : TRAVAUX (n°13/04-2021)

M. VANDERMEERSCH Aldric, indirectement concerné par cette question, quitte la séance.

Suite à la séance du 9 mars dernier, M. MALO présente à l'assemblée les devis suivants :

- Démolition intérieure : Vandermeersch Environnement de Manneville-la-Goupil = 20805 € HT, Fontaine de Bréauté = 22888 € HT, BLM de Goderville = 23450 € HT
- Préparation dallage : Vandermeersch Environnement = 1680 € HT, Fontaine = 1848 € HT, BLM = 1920 € HT
- Dallage avec chape liquide et carrelage : Vandermeersch Environnement = 6340 € HT (dallage uniquement), Fontaine 22424 € HT (la totalité), BLM = 22655 € HT (la totalité)
- Electricité, placoplâtre-plafonds, planchers-pompe à chaleur : un seul devis a été réceptionné pour chacun de ces 3 domaines.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

DECIDE :

- De retenir, avec 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le devis de Vandermeersch Environnement d'un montant de 20805 € HT pour la démolition intérieure
- De retenir, avec 12 voix pour et 2 contre, le devis de Vandermeersch Environnement d'un montant de 1680 € HT pour la préparation dallage
- De retenir, avec 14 voix pour, le devis de l'entreprise Fontaine d'un montant de 22424 € HT pour le dallage avec chape liquide et carrelage
- De donner un accord de principe à M. le Maire et la commission des Travaux pour solliciter d'autres devis pour l'électricité, le placoplâtre-plafonds, les planchers-pompe à chaleur

CHARGE et AUTORISE M. le Maire à faire les démarches et signer tout document concernant ces décisions.

Les crédits afférents à ces dépenses seront prélevés à l'opération « Presbytère » de la section d'investissement du budget 2021.

RESERVE INCENDIE ROUTE DE LA VOIE ROMAINE : CONVENTION POUR LE TERRAIN AVEC DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE (n°14/04-2021)

M. VANDERMEERSCH Aldric, indirectement concerné par cette question, a quitté la séance.

M. MALO fait référence à l'engagement pris, lors du précédent mandat, pour la réalisation d'une réserve à incendie sur un terrain privé permettant de couvrir les habitations situées sur la route de la Voie Romaine. M. VANDERMEERSCH Patrick, domicilié à Grainville-Ymauville, est propriétaire d'un terrain nu (section ZK 45) situé le long de la route de la Voie Romaine. Suite à un contact avec M. VANDERMEERSCH Patrick, M. MALO fait les propositions suivantes :

* Travaux à charge de la commune : implantation d'une cuve enterrée à une extrémité de la parcelle privée ZK 45, ensemercer de l'herbe à cet emplacement. Il est rappelé qu'une subvention départementale a été accordée pour cette réalisation.

* Mise à disposition gratuite par M. VANDERMEERSCH Patrick de l'emplacement nécessaire sur son terrain pour planter cette réserve enterrée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 13 voix et une abstention

ACCEPTÉ d'implanter et de réaliser une cuve enterrée pour réserve à incendie sur une partie de la parcelle de M. VANDERMEERSCH Patrick, qui ne percevra aucune compensation financière

AUTORISE et CHARGE M. le Maire à faire les démarches et signer les documents et la convention d'occupation sur une partie de ce terrain privé.

RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE : HONORAIRES ARCHITECTE (n°15/04-2021)

M. VANDERMEERSCH Aldric, réintègre la séance. Mme DHERVILLEZ Pascale, indirectement concernée par cette question, quitte la séance. M. MALO rappelle que la rénovation de l'ancien presbytère se déroulera en deux phases :

* 1^{ère} phase : réhabilitation du rez-de-chaussée

* 2^{ème} phase : réhabilitation des étages et des aménagements extérieurs.

Une demande de permis de construire doit être réalisée. M. MALO présente donc un devis de Me DURIEC, architecte à Hermanville-sur-Mer, d'un montant de 6860 € TTC comprenant la phase des relevés et la conception de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet définitif et de l'établissement du dossier de demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 14 voix pour,

ACCEPTÉ le devis de Mme DURIEC, architecte, d'un montant de 6860 € TTC.

CHARGE et AUTORISE M. le Maire à faire les démarches et signer les documents concernant la mission de Mme DURIEC et la demande de permis de construire.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2021.

ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE REFERENCE DE REVITALISATION EN MATIERE DE SANTE D'HABITAT ET DU SCOLAIRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE (n°16/04-2021)

Mme DHERVILLEZ, concernée par cette question, a quitté la séance. M. MALO fait référence à la délibération du 12 janvier 2021 concernant le retrait de la délibération n°6/11-2020 du 17 novembre 2020 et ce, suite au recours gracieux de Madame la Sous-Préfète du Havre. Suite à sa rencontre en Sous-Préfecture du Havre, M. MALO signale que le conseil municipal peut, désormais, se positionner sur la question afférente à l'élaboration du schéma de référence de revitalisation en matière de santé, d'habitat et du scolaire avec le choix du bureau d'étude. M. MALO présente, à nouveau, les devis des trois bureaux d'étude, qui ont été consultés pour l'élaboration de ce schéma de référence, à savoir :

- Cabinet DURIEC Johanna, Architecte à Hermanville sur Mer
- GAZEL Architecture à Caen
- ZENOBIA Atelier de Paysage et d'Urbanisme à Petiville.

Gazel Architecture a informé ne pas pouvoir répondre favorablement à la demande. Les propositions reçues sont les suivantes :

- Cabinet DURIEC Johanna : 22650 € HT
- Zénobia : 33300 € HT.

M. MALO précise que, l'équipe de Mme DURIEC est constituée de professionnels reconnus à proximité de BREAUITE, à savoir :

* Mme Johanna DURIEC, architecte DPLG et urbaniste programmatrice

* M. Samuel CRAQUELIN, architecte paysagiste

* Mme Ellie MEVEL, sociologue

* M. Dominique DHERVILLEZ, architecte, urbaniste, géographe et ingénieur économie de la construction.

M. MALO rappelle que la Région s'est engagée à subventionner à hauteur de 11325 € et qu'une demande de subvention a été déposée également à la communauté de communes Campagne de Caux.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 14 voix pour,

ACCEPTÉ la proposition de Mme DURIEC, M. CRAQUELIN, Mme MEVEL, M. DHERVILLEZ d'un montant global de 22650 € HT pour un total de 33 jours Conseil et de 14 jours Réunion. Cette proposition est détaillée dans le cahier des charges de la mission.

AUTORISE et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents et faire toutes les démarches afférentes à cette étude.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'opération Travaux Divers de la section d'investissement du budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PASCAL suggère que l'information sur la mise en place du container à cartons rue des Bosquets paraisse sur le site internet. Il remercie la société Oril et Mme PATE pour le don d'ordinateurs. Il s'informe sur le versement de la subvention du Football Club Bréauté Bretteville. Suite à une question de M. PASCAL, M. DUPRE précise qu'Orange s'est engagé à remplacer le poteau téléphonique cassé route de la Voie Romaine d'ici la fin avril.
- Mme JASSAK signale que les boîtiers pour la fibre, posés trop bas, peuvent être gênants pour les gros véhicules agricoles.
- M. VANDERMEERSCH informe qu'il fait partie de la commission communautaire des projets communaux dans le cadre du CRTE. Ces dossiers de subventions sont à déposer pour la fin avril. Mme DHERVILLEZ et M. VANDERMEERSCH précisent que ces demandes de subventions sont pilotées par la Préfecture, qui prend en compte : les axes de développement, les défis et les fiches d'actions.
- L'assemblée décide de ne pas s'inscrire au concours départemental des Villages Fleuris mais charge Mme BROUTE d'organiser le concours communal des Jardins et Maisons Fleuries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

Ainsi délibéré, les jour, mois et ansusdits et suivent les signatures des Membres présents.